

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

N°127/2022

Date de convocation : 08/12/2022

Conseillers en exercice : 33

Présents : 22

Votants : 33

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 décembre 2022 – 18h30

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : Julien PORTIER

**Objet : Versement à la CCSLA Du 7^{ème} et dernier solde
d'aide financière au titre du fonds de sortie des emprunts
à risques**

MEMBRE(S) PRESENT(S) :

BERNARD Anne-Marie
BOURNE Hervé
BRACHET Marc
BRASSOUD Martine
CHAPPET Philippe
CREPEL Yves

DALEX Jacques
DUMONT-THIOLLIERE Christine
DUNAND-CHATELLET David
GAILLARD Claude
GONZALES Florence
GOURDIN Margaret

JOSSERAND Stéphanie
LUCIANI Michel
MILLET-URSIN Marc
PAGET Marc
PETIT Monique
PORTIER Julien

PRUD'HOMME Philippe
SCHERMA Sébastien
TREMBLAY-GUETTET Jeannie
VIGNIER Georges

MEMBRE(S) EXCUSE(S) :

BALMONT Nicolas pouvoir à
MILLET-URSIN Marc
DENAMBRIDE Julie pouvoir à
BERNARD Anne-Marie
MAURICE Charline pouvoir à
CREPEL Yves

BRUNET André pouvoir à PRUD'HOMME
Philippe
DOMENGE-CHENAL Michèle pouvoir à
TREMBLAY-GUETTET Jeannie
PONTHEU Eric pouvoir PAGET Marc

CARRIER Kelly pouvoir à
SCHERMA Sébastien
FERNADEZ Sophie pouvoir à
GONZALES Florence
PORTIER Jean Pierre pouvoir
BRACHET à Marc

COUTIN Michel pouvoir à
CHAPPET Philippe
LITTOZ Lucie pouvoir à PETIT
Monique

EXPOSE

Vu l'avenant et l'échéancier présentés pour le versement du solde.
Par courrier en date du 22 février 2022 adressé à la CCSLA. Il est précisé les nouvelles
modalités de versement du solde de l'aide au titre du fonds de soutien de sortie des
emprunts à risque de 2018.
Le solde est de 98 368.28 €
Le montant définitif de l'aide est de 182 684,00 €

Versement	Montant	Date
1 ^{er}	14 052.62 €	6 octobre 2018
2 ^{ème}	14 052.62 €	6 octobre 2018
3 ^{ème}	14 052.62 €	6 octobre 2018
4 ^{ème}	14 052.62 €	15 mai 2019
5 ^{ème}	14 052.62 €	15 mai 2020
6 ^{ème}	14 052.62 €	15 mai 2021
7 ^{ème} et dernier	98 368.28 €	A verser dès signature par la DGFIP

Le 7^{ème} et dernier versement porte sur la somme de 98 368.28 € due au titre de la période courant de 2022 à 2028.

Ce dernier versement sera versé en une seule fois par anticipation par l'agence de services et de paiement en application de l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 selon le calendrier de versement annexé à la présente convention notifié à la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy. Après réception de la convention signée, le virement sera effectué.

Le Conseil Communautaire sera amené à :

- **Accepter** que le dernier versement soit versé en une seule fois par anticipation par l'agence de services et de paiement en application de l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 selon le calendrier susmentionné.
- **Autoriser** le Président à signer l'avenant ci annexé.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Accepte** que le dernier versement soit versé en une seule fois par anticipation par l'agence de services et de paiement en application de l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 selon le calendrier susmentionné.
- **Autorise** le Président à signer l'avenant ci annexé.

Résultat du vote :

Votants :	33	Abstention :		Exprimés :	33
Pour :	33	Contre :	0		

FAVERGES-SEYTHENEX, le

Le Secrétaire de séance,



Délibération rendue exécutoire le :

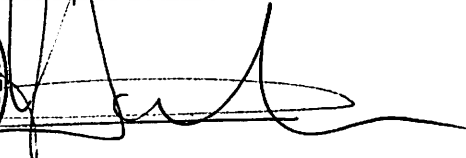
Affichage le :

Date de mise en ligne : 19 DEC. 2022

Copie(s) interne(s) :

- Comptabilité : C. PERRIER
- Directrice Générale des Services

Le Président
M. Jacques DALEX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

AVENANT n°22247400773SFILRAE/D1C1

A LA CONVENTION n°16247400773SFILPCD EN DATE DU 07/11/2016

prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque

Entre

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANECY

représentée par Monsieur Jacques DALEX, Président, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022 et faisant élection de domicile à la Communauté de Communes des Sources du lac d'Annecy, 32 route d'Albertville, BP 42 Faverges, 74210 FAVERGES-SEYTHENEX ci-après désigné(e) le Bénéficiaire

d'une part

Et

Monsieur Alain ESPINASSE, Préfet de la Haute-Savoie,

d'autre part

Vu

- L'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014 ;
- Le décret n°2014-444 modifié du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- Le décret n°2014-810 du 16 juillet 2014 relatif au service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque » ;
- L'arrêté du 4 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- L'arrêté modifié du 22 juillet 2015 pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- La convention relative au versement par l'Agence de Services et de Paiement des aides octroyées par le Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque aux bénéficiaires des aides du fonds de soutien « emprunts à risque » en date du 31 juillet 2015 ;
- La convention n°16247400773SFILPCD signée avec le représentant de l'Etat ;

Paraphes



ANNEXE 1/1

ECHEANCIER DE VERSEMENT DE L'AIDE

Bénéficiaire : **CC DES SOURCES DU LAC D'ANNECY venant aux droits de la CC DU PAYS DE FAVERGES**
Référence SCN : **247400773 - D001 - C001**
Contrat de prêt : **MPH257422EUR-0272939-001**
Avenant n°**22247400773SFILRAE/D1C1** à la convention n°**16247400773SFILPCD**

Montant définitif d'aide : 182 684,00 €

Versement	Montant	Date
1 ^{er}	14 052,62 €	06 octobre 2018
2 ^{ème}	14 052,62 €	06 octobre 2018
3 ^{ème}	14 052,62 €	06 octobre 2018
4 ^{ème}	14 052,62 €	15 mai 2019
5 ^{ème}	14 052,62 €	15 mai 2020
6 ^{ème}	14 052,62 €	15 mai 2021
7 ^{ème} et dernier	98 368,28 €	dans les meilleurs délais suivant la réception par la DGFIP d'un original de l'avenant à la convention signé par les parties.

Le 7^{ème} versement permet de solder l'aide due au titre de la période courant de 2022 à 2028. Après réception de ce paiement, le solde de l'aide attribuée à la collectivité au titre du fonds de soutien est égal à 0.

Paraphes